FIDUCIAIRE AQUITAINE AUDIT

Attestation du Commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à L'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

À Monsieur le Président,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de l'OTRE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité en votre qualité de Président de l'OTRE, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans ce rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec l'avis d'attribution et les sommes perçues ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les éléments de paie des salariés affectés et les factures de frais généraux mentionnés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;

- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;

- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint, que nous avons paraphé et sur lequel figure la mention "Document soumis au contrôle du Commissaire aux comptes".

Fait à BRUGES, le 18 juin 2026

Pour FIDUCIAIRE AQUITAINE AUDIT

Jean-Marc DELANES

RAPPORT D'ACTIVITÉ

TRAVAUX PARITAIRES 2025

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

I - Déclaration sur l'honneur – article L. 2135-16 du code du travail

Je soussigné, Monsieur Alexis GIBERGUES, demeurant à Paris, président de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), organisation professionnelle d'employeurs représentative sur le champ de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport, mandaté par son Conseil d'administration en vue de représenter l'organisation, déclare sur l'honneur que les fonds, qui ont été délivrés par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National, ont été correctement utilisés, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Lormont,

Le 17 juin 2026,

Fait pour valoir ce que de droit.

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

II - Identification des fonds versés par l'AGFPN

L'OTRE a perçu, au titre des années 2024 (reliquat correspondant au quatrième acompte et au solde) et 2025, des crédits destinés à contribuer au financement du dialogue social dont le montant s'élève à 148 216 € (cent quarante-huit mille deux cent seize euros).

Ont été versés :

- Quatrième acompte 2024 : 29 632 € (vingt-neuf mille six cent trente-deux euros), le 31 janvier 2025 ;

- Solde 2024 : 35 632 € (trente-cinq mille six cent trente-deux euros), le 23 mai 2025 ;

- Premier acompte 2025 : 19 318 € (dix-neuf mille trois cent dix-huit euros), le 29 juillet 2025 ;

- Deuxième acompte 2025 : 31 817 € (trente et un mille huit cent dix-sept euros), le 21 octobre 2025 ;

- Troisième acompte 2025 : 31 817 € (trente et un mille huit cent dix-sept euros), le 12 décembre 2025.

Le quatrième acompte 2025 d'un montant de 30 681 € (trente mille six cent quatre-vingt-un euros) a été versé le 23 janvier 2026.
Etant enregistré dans la comptabilité 2026, il sera déclaré et justifié dans le cadre du rapport d'activité relatif aux travaux paritaires 2026.

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

III – Tableau récapitulatif des charges engagées par l'OTRE

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges directement applicables à la mission	Quote-part des charges retenues au titre de l'exercice 2024	Montant total par mission
Mission n°1 Art. L2135-11 1°	**215 771,92 €**	**26 660 €**	**242 431,92 €**
Mission n°2 Art. L2135-11 2°			
Mission n°3 Art. L2135-11 3°			
Total général	**215 771,92 €**	**26 660 €**	**242 431,92 €**

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

IV- Moyens mis en œuvre pour l'organisation

A - Organisation interne

Les travaux de l'OTRE relatifs à la négociation collective et au paritarisme sont organisés de la manière suivante :

L'OTRE emploie un délégué général, Jean-Marc RIVERA, et deux secrétaires généraux, Laure DUBOIS, en charge du transport routier de marchandises, et Yannick HENRY, en charge du transport routier de personnes. Leur activité est, en partie, dédiée aux instances paritaires de concertation et de négociation, et aux relations avec les organisations patronales et syndicales.

Le délégué général coordonne et supervise tous les travaux liés au paritarisme menés au sein de l'OTRE. Au regard de ses activités, le délégué général occupe 35 % de son temps aux travaux relatifs à la négociation collective comprenant :

- Les travaux collectifs internes préparatoires aux réunions de négociation paritaire en lien avec les entreprises adhérentes, les Conseils de métier et Commissions de l'OTRE.
- Les travaux de négociation en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.
- Les travaux de négociation et de représentation au sein d'autres instances paritaires, telles que l'OPCO Mobilités, KLESIA...

La secrétaire générale chargée du transport routier de marchandises supervise, en lien avec le délégué général, les travaux de l'OTRE relatifs au paritarisme. Elle occupe 60 % de son temps aux travaux relatifs à la négociation collective, aux instances paritaires et plus globalement aux questions d'emploi et de formation professionnelle, qui comprennent :

- Les travaux collectifs internes préparatoires aux réunions de négociation paritaire en lien avec les entreprises adhérentes, les Conseils de métier (Marchandises, Transport léger et course, Déménagement et conservation de biens) et Commissions de l'OTRE.
- Les travaux de négociation en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.
- Les travaux de négociation et de représentation au sein d'autres instances paritaires, telles que l'OPCO Mobilités, KLESIA...

Le secrétaire général chargé du transport routier de personnes supervise, en lien avec le délégué général, les travaux de l'OTRE relatifs au paritarisme. Il occupe 60 % de son temps aux travaux relatifs à la négociation collective et aux instances paritaires du secteur du transport de personnes qui comprennent :

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

- Les travaux collectifs internes préparatoires aux réunions de négociation paritaire en lien avec les entreprises adhérentes, les Conseils de métier Transport routier de voyageurs et Transport sanitaire et Commissions de l'OTRE.
- Les travaux de négociation en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.
- Les travaux de négociation et de représentation au sein d'autres instances paritaires comme KLESIA...

Les travaux de l'OTRE liés au paritarisme sont coordonnés autour de six Conseils de métier et d'une Commission spécifique au Transport de personnes à mobilité réduite.

Les Conseils de métier portent sur les activités définies dans la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires, l'OTRE étant reconnue organisation représentative sur l'ensemble du champ de la convention :

- Transport routier de marchandises et logistique.
- Transport routier de voyageurs.
- Transports routier sanitaire.
- Transport routier de déménagement et conservation de biens.
- Transport routier de fonds et de valeurs.
- Transport routier transport léger et course.

Les Conseils de métier et la Commission Transport de personnes à mobilité réduite sont animés :
- Par le secrétariat général.
- Par un secrétaire général, spécialisé dans son domaine et issu du réseau territorial de l'OTRE. Il contribue à la préparation des réunions relatives aux négociations collectives auxquelles il participe en appui du délégué général et des secrétaires généraux adjoints.

Ainsi, l'animation des travaux sur les questions sociales est assurée :

- Pour le Conseil de métier Transport routier de marchandises : Laure DUBOIS.

- Pour le Conseil de métier Transport routier de voyageurs : Yannick HENRY

- Pour le Conseil de métier Transport routier sanitaire : Yannick HENRY

- Pour le Conseil de métier Transport routier de déménagements : Laure DUBOIS.

- Pour le Conseil de métier Transport routier de fonds et valeurs : Jean-Marc RIVERA.

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

- Pour le Conseil de métier Transport léger et course : Jean-Christophe GAUTHERON, secrétaire général OTRE Auvergne Rhône Alpes, supervisé par Laure DUBOIS.

- Pour la Commission Transport de personnes à mobilité réduite : Yannick HENRY

Les Conseils de métier et la Commission Transport de personnes à mobilité réduite se sont réunis afin de préparer les réunions paritaires et de définir les positions de l'OTRE.

Les travaux se décomptent ainsi :

- Conseil de métier Transport routier de marchandises : neuf réunions.
- Conseil de métier Transport routier de voyageurs : dix réunions.
- Conseil de métier Transport routier de déménagement : quatre réunions.
- Conseil de métier Transport routier sanitaire : cinq réunions.
- Conseil de métier Transport routier de fonds et valeurs : six réunions.
- Conseil de métier Transport léger et course : cinq réunions.
- Commission Transport de personnes à mobilité réduite : trois réunions.

Au total, quarante-deux réunions internes se sont déroulées, équivalant à quarante-deux journées de travail en raison de la préparation et du temps de réunion.

B- Participation aux Commissions Nationales Mixtes Paritaires

Les représentants de l'OTRE ont participé, en 2025, à soixante-six réunions de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Jean-Marc RIVERA a participé à :

- Trois réunions du secteur « transport de marchandises ».
- Deux réunions du secteur « déménagement ».
- Six réunions du secteur « transport de fonds et valeurs ».
- Deux réunions du groupe de travail de la CPPNI du secteur « transport de fonds et valeurs ».
- Une réunion du secteur « transport de voyageurs ».
- Deux réunions plénières.

La participation à l'ensemble de ces réunions nécessite des temps de préparation équivalant à autant de demi-journées de travail.

Laure DUBOIS a participé à :

- Huit réunions du secteur « transport de marchandises ».
- Six réunions du secteur « déménagement ».
- Quatre réunion du secteur « logistique ».

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

- Trois réunions de la Commission Paritaire Nationale Emploi et formation professionnelle.
- Une réunion de la Commission paritaire relative à l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective.
- Quatre réunions plénières.

La participation à l'ensemble de ces réunions nécessite des temps de préparation équivalant à autant de journées de travail.

Yannick HENRY a participé à :

- Cinq réunions du secteur « transport de voyageurs ».
- Trois réunions du groupe de travail de la CPPNI du secteur « transport de voyageurs ».
- Six réunions du secteur « transport sanitaire ».
- Six réunions du groupe de travail de la CPPNI du secteur « transport sanitaire ».
- Une réunion de la Commission Paritaire Nationale Emploi et formation professionnelle.
- Trois réunions plénières.

La participation à l'ensemble de ces réunions nécessite des temps de préparation équivalant à autant de journées de travail.

C- Participation aux instances paritaires

Les représentants de l'OTRE ont participé aux réunions du Comité de pilotage national de l'Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les Transports et la Logistique et aux réunions de relecture et de présentation du rapport annuel de l'Observatoire.
Ils ont également participé aux travaux de l'OPCO Mobilités, institution paritaire ayant une mission d'intérêt général soit :

- Une réunion de l'Assemblée générale.
- Quatre réunions du Conseil d'administration.
- Quatre réunions du Conseil de métier transports routiers et activités auxiliaires de transports.
- Trois réunions de la Commission permanente sur le Plan de développement des compétences.
- Quatre réunions du groupe de travail sur la révision des fiches ROME 4.0.
- Une réunion du groupe de travail sur le certificat de qualification professionnelle Tourisme.
- Une réunion du Comité de pilotage du portail sur la prévention des risques.

Les représentants de l'OTRE ont aussi participé aux réunions des instances de KLESIA, groupe paritaire de la protection sociale du secteur soit :

- Deux réunions du Conseil d'administration de l'AGEDITRA.
- Trois réunions du Bureau de l'AGEDITRA.
- Une réunion de la Commission d'audit de l'Association sommitale KLESIA.
- Deux réunions du Conseil d'administration de CARCEPT.
- Une réunion du Bureau de CARCEPT.

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

- Une réunion de la Commission financière de CARCEPT.
- Une réunion de l'Assemblée générale mutuelle d'assurance CARCEPT Prévoyance
- Trois réunions du Conseil d'administration de CARCEPT Prévoyance.
- Deux réunions de CARCEPT Prévoyance – Commission paritaire.
- Deux réunions du Fonds du Haut Degré de Solidarité – Commission paritaire.
- Quatre réunions du Conseil d'administration du FONGECFA Transport.
- Trois réunions du Bureau du FONGECFA Transport.
- Trois réunions de la Commission Contrepartie d'Embauche du FONGECFA Transport.
- Une réunion de l'Assemblée générale du GAPS KLESIA.
- Trois réunions du Conseil d'administration du GIE KLESIA.
- Quatre réunions du Conseil d'administration de l'IPRIAC.
- Une réunion du Bureau du l'IPRIAC.
- Deux réunions de la Commission d'audit de l'IPRIAC.
- Deux réunions de la Commission des risques de l'IPRIAC.
- Deux réunions de la Commission des risques plénière.
- Deux réunions de la Commission d'audit plénière.
- Quatre réunions du Conseil d'administration de l'AGECFA Voyageurs.
- Une réunion du Bureau de l'AGECFA Voyageurs.
- Une réunion de la Commission d'audit plénière sommitale SGAM - KLESIA Prévoyance - CARCEPT Prévoyance - IPRIAC - KLESIA Mut' - Mutuelle JAJI - MACP

De plus, à ces réunions s'ajoutent les réunions bilatérales, avec les organisations patronales et les organisations syndicales de salariés pour l'ensemble des travaux paritaires, assurées par le délégué général et les secrétaires généraux adjoints.

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

V – Affectation des charges

A- Charges directes imputables aux travaux liés au paritarisme

Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'OTRE en date du 16 avril 2025, la prise en charge des missions nationales exercées par le secrétaire général territorial est indemnisée à hauteur de 180 € la demi-journée à laquelle s'ajoutent, en fonction des nécessités, des demi-journées de préparation, toujours à hauteur de 180 €, les frais de déplacement étant remboursés de manière complémentaire. L'application de cette indemnisation est rétroactive à compter du 1er janvier 2025.

Les travaux du Conseil de métier portent sur la préparation des réunions paritaires et la définition des positions de l'OTRE par secteur spécifique.

À ces réunions s'ajoutent, les réunions bilatérales avec les organisations syndicales de salariés assurées par le secrétaire général territorial coordinateur du Conseil de métier.

La répartition financière liée aux travaux internes liés aux activités paritaires du secrétaire général territorial de l'OTRE se répartit comme telle :

- Jean-Christophe GAUTHERON (OTRE Auvergne Rhône Alpes et coordinateur du Conseil de métier Transport léger et course) :

  - 1 260 € (mille deux cent soixante euros), soit 7 demi-journées de travail à 180 €,
  - 499,60 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes) de frais de déplacement, de bouche et de fournitures.

Le montant total des travaux effectués par Jean-Christophe GAUTHERON, secrétaire général détaché aux missions nationales liées au paritarisme auprès de l'OTRE, pour ses activités paritaires s'élève à 1 759,60 € (mille sept cent cinquante-neuf euros et soixante centimes).

Au niveau de la structure nationale, les charges directement imputables s'établissent comme suit.

- Jean-Marc RIVERA, délégué général :

Nous estimons le temps passé à ses activités relatives aux négociations collectives et aux travaux paritaires à 35 % de ses heures de travail totales.
Soit un montant de 47 888 € (quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-huit euros).

- Laure DUBOIS, secrétaire générale adjointe :

Nous estimons le temps passé à ses activités relatives aux négociations collectives et aux travaux paritaires à 60 % de ses heures de travail totales.
Soit un montant de 85 102 € (quatre-vingt-cinq mille cent deux euros).

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

- Yannick HENRY, secrétaire général adjoint :

Nous estimons le temps passé à ses activités relatives aux négociations collectives et aux travaux paritaires à 60 % de ses heures de travail totales.
Soit un montant de 73 655 € (soixante-treize mille six cent cinquante-cinq euros).

- Sophie PARIES HILLON, responsable des relations avec le réseau syndical :

Les activités de Sophie PARIES HILLON liées au paritarisme se définissent comme telles : relations avec la direction générale du travail et la commission nationale mixte paritaire, gestion, réception des accords collectifs signés et procédure d'extension, circularisations et information des accords collectifs signés, gestion des agendas liés aux travaux du paritarisme.
Nous estimons le temps passé à 20 % du temps de travail total.
Soit un montant de 13 702 € (treize mille sept cent deux euros).

Le montant des charges directes nationales imputables aux travaux liés au paritarisme s'établit à :
220 347 € (deux cent vingt mille trois cent quarante-sept euros).
A ce montant, il convient de soustraire le remboursement des salaires Jean-Marc RIVERA, de Laure DUBOIS et de Yannick HENRY relatif à leur participation aux réunions paritaires pris en charge par l'AGEDITRA soit 6 334,68 € (six mille trois cent trente-quatre euros et soixante-huit centimes).

Ainsi, le montant total des charges directes imputables aux travaux liés au paritarisme de l'équipe nationale et du secrétaire général détaché s'établit à 215 771,92 € (deux cent quinze mille sept cent soixante et onze euros et quatre-vingt-douze centimes).

B- Quote-part des charges générales

Les charges générales dévolues aux travaux du paritarisme se répartissent en quatre postes :

- Les frais de location immobilière relevant de l'emploi du secrétariat général, pour un montant de 17 414 € (dix-sept mille quatre cent quatorze euros) correspondant à la quote-part de leur utilisation des locaux de l'OTRE à Meudon et facturés par la société TR Services à l'OTRE ;
- Les frais de location immobilière et de structure facturés par la société TR Services à l'OTRE concernant le siège social de l'organisation situé à Lormont pour un montant de 3 984 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) correspondant à 20 % du montant total des frais ;
- Les honoraires du cabinet d'expert-comptable, pour un montant de 4 026 € (quatre mille vingt-six euros) correspondant à 50 % du montant total des honoraires ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes, pour un montant de 1 236 € (mille deux cent trente-six euros).

Le montant total de la quote-part des charges indirectes s'établit à 26 660 € (vingt-six mille six cent soixante euros).

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes

VI – Méthode comptable retenue

Les crédits perçus destinés à contribuer au financement du dialogue social sont enregistrés par le compte bancaire de l'OTRE et constatés en produits d'exploitation dès lors que les dépenses afférentes à la mission, enregistrées en charges d'exploitation, sont suffisantes.

Alexis GIBERGUES
Président

Dominique PECHAVY
Trésorier

Document soumis
au contrôle du
Commissaire aux Comptes